



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 | Télécopieur : 418 775-3591

www.grandmetis.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du **18 août 2025**, tenue à 19 h à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carroll	5-	Vacant
3-	Vacant	6-	Anne-Marie Martel

Sont absents :

Monsieur Jocelyn Fournier, maire intérimaire

1-		4-	
2-		5-	
3-		6-	

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Philippe Carroll, maire suppléant.

Madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-091 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu que les membres du conseil adoptent l'ordre du jour présenté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-08-092 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que les conseillers présents adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, tel que lu au préalable par les membres du conseil.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de juillet 2025 qui s'élève à 12 564,96 \$ ainsi que la carte de crédit visa 2 923,20 \$.

3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de juillet 2025 pour un total de 17 348,98 \$.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)*

La greffière-trésorière présente le rapport des dépenses payées par chèques autorisés (ou virement direct) et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un acompte de 0 \$

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses

2025-08-093 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par paiement direct au montant de 7 193,47 \$, d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par chèque au montant de 163,30 \$ ainsi que d'**ACCEPTER** l'ensemble du rapport de dépenses.

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. FORMULAIRE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – 2026

CONSIDÉRANT QU' il est temps de planifier les modalités de collecte pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la population a apprécié que la collecte des ordures soit aux 2 semaines durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts octroyés pour ces collectes supplémentaires sont négligeables;

EN CONSÉQUENCE

2025-08-094 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Grand-Métis renouvelle pour l'année 2026 des collectes supplémentaires pour la période estivale pour ce qui est des ordures.

Adoptée

3.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE conformément aux dispositions en matière d'informations financières stipulées à l'article 7 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, une municipalité doit faire auditer ses données;

ATTENDU QUE la firme Mallette a effectué notre audit conformément aux normes d'audits généralement reconnu du Canada;

ATTENDU QUE le coût a été préparé afin de permettre à la municipalité de Grand-Métis de répondre aux exigences de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE

2025-08-095 sur la proposition de madame Lucienne V. Ouellet, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Métis accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables et autorise le maire et la directrice générale à signer les documents s'y référant.

Adoptée

3.5. REPORT DE LA DATE LIMITE CONCERNANT LES DEMANDES DE RÉVISION POUR LE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

ATTENDU QUE plus de 49 unités d'évaluation ont fait l'objet d'une demande de révision administrative;

ATTENDU QUE dans le cas particulier de la municipalité de Grand-Métis, 4 dossiers devront être traités, dont 1 unité d'évaluation à vocation industrielle;

ATTENDU QU' après analyse préliminaire, il appert que certains dossiers nécessitent un examen plus approfondi;

EN CONSÉQUENCE

2025-08-096 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu d'autoriser un report de la date limite pour le traitement des demandes de révision, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée

3.6. AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis est installée dans une roulotte de chantier depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'étude de construction d'Hôtel de Ville a été reporté à l'exercice financier 2026-2027 par le MAMH, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU' il faut prendre action afin de rendre adéquat et plus fonctionnel le lieu de gestion administrative de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une propriété a été identifiée, sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis, afin de servir de bureau municipal et de salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les Élus de la municipalité de Grand-Métis ont pris connaissance de la documentation s'afférant à ladite propriété, ont visité l'immeuble le vendredi 15 août 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS

2025-08-097 il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise et délègue la directrice générale, madame Cathy Ouellet, à procéder à l'acquisition de la propriété située au 2, chemin de la Pointe Leggatt, matricule 6290 02 0038, pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, à signer tous les documents s'afférant à la réalisation de cette transaction, de la promesse d'achat avec le courtier immobilier jusqu'à sa signature chez le notaire.

Adoptée

3.7. ÉTUDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un programme de subvention pour la coopération et la gouvernance intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis désire prendre des informations avant d'aller de l'avant dans un tel projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a possibilité d'obtenir de l'aide financière par des professionnels pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

POUR CES MOTIFS

2025-08-098 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate madame Cathy Ouellet, directrice générale, à étudier le dossier afin de favoriser la réalisation d'une étude par des consultants.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. DEMANDE AU MTQ

ATTENDU QU' une demande citoyenne a été déposée pour qu'un panneau signalisant une sortie de camion devant les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée situé sur la route 234 du Domaine soit installé;

ATTENDU QUE la demande est légitime;

EN CONSÉQUENCE

2025-08-099 sur la proposition de madame Lucienne V. Ouellet, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Métis autorise la directrice générale à faire la demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'installation de panneaux dans ce secteur afin d'assurer la sécurité en raison des multiples va-et-vient de camions dus aux nombreuses entreprises de poids lourds sur cette route.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA POINTE LEGGATT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le choix de l'entrepreneur pour la réfection d'un ponceau sur le chemin de La Pointe-Leggatt;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 propositions;

Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. :	72 656,25 \$
Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée :	84 992,26 \$
Gestion Romain Bérubé inc. :	92 480,00 \$
Construction R.J. Bérubé inc. :	99 390,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations des ingénieurs de la firme FQM qui ont chapeauté le dossier;

EN CONSÉQUENCE,

2025-08-100 il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu d'accepter la proposition des Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 72 656,25 \$ avant taxes pour effectuer la réfection d'un ponceau sur le chemin de La Pointe-Leggatt.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - MONSIEUR KEVIN GAGNON

Sommaire de la demande

La demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Kevin Gagnon vise à obtenir l'autorisation afin de procéder à l'aliénation des lots 5 765 724 et 5 765 160 du cadastre du Québec en sa faveur.

En vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La Municipalité de Grand-Métis motive la demande comme suit :

- CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation déposée par monsieur Kevin Gagnon;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aliénation est conforme au Règlement de zonage numéro 2011-0145;
- CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS

2025-08-101 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation de monsieur Kevin Gagnon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. CORRESPONDANCE AUX ÉLUS

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue au courant du mois.

7.2. CHEMIN À CÉDER À L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA

CONSIDÉRANT la demande de cession d'une partie du lot 5 765 914 du Cadastre du Québec de la part de l'Église presbytérienne au Canada;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-030;

POUR CES MOTIFS

2025-08-102 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de céder à raison de cinq-cents dollars (500,00 \$) cette parcelle de terrain à l'Église presbytérienne au Canada, comme demandé initialement.

Adoptée

7.3. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À UNE DÉMARCHE COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2023-2026

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) 2023-2026, lequel vise à soutenir financièrement et techniquement les municipalités dans l'élaboration d'une PFM et de son plan d'action;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis ne dispose pas actuellement d'une Politique familiale municipale officielle et qu'elle souhaite se doter d'un tel outil de planification en faveur des familles de son territoire;

ATTENDU QUE le programme permet aux municipalités de moins de 100 000 habitants de participer à une **démarche collective** coordonnée par leur MRC, lorsque cette dernière regroupe un nombre suffisant de municipalités participantes;

- ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis confirme sa volonté de participer à une démarche collective pilotée par la MRC de La Mitis incluant l'élaboration de sa propre politique familiale et de son plan d'action, en collaboration avec les partenaires du milieu;
- ATTENDU QUE** conformément aux exigences du Programme, chaque municipalité participante à une démarche collective doit déposer sa propre demande d'aide financière au Ministère de la Famille, accompagnée d'une résolution et des documents requis;
- ATTENDU QUE** la participation implique la désignation d'une élue ou d'un élu à titre de personne responsable des questions familiales, chargée d'assumer un rôle de leadership dans la démarche;
- EN CONSÉQUENCE**
- 2025-08-103 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu :
- QUE** la municipalité de Grand-Métis confirme sa participation à la démarche collective d'élaboration d'une Politique familiale municipale coordonnée par la MRC de La Mitis dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 du ministère de la Famille;
- QUE** la municipalité de Grand-Métis autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à titre individuel dans le cadre de cette démarche collective, selon les exigences du Ministère;
- QUE** madame Suzie Ouellet, conseillère #1, soit désignée à titre de personne responsable des questions familiales, et qu'elle assure le lien avec le conseil municipal, la MRC, les services municipaux et les partenaires du milieu tout au long de la démarche;
- QUE** madame Cathy Ouellet, directrice générale, soit autorisée à assurer le suivi administratif et à signer la demande de financement au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions se déroula de 19 h 20 à 19 h 29.

Un citoyen est présent et demande au conseil que soit régularisée la situation suivante :

DEMANDE DE RELOCALISATION DE BOÎTES AUX LETTRES

Mise en contexte

Lors de la reconfiguration du Parc Leggatt par le MTQ, les boîtes aux lettres de Postes Canada furent déplacées à côté de la résidence du 41, chemin de la Pointe-Leggatt, au coin de la route de l'Anse-des-Morts et du chemin de la Pointe-Leggatt. Cette relocalisation devait être temporaire, mais perdure depuis quelques années. Le propriétaire du 41, chemin de la Pointe-Leggatt est malheureusement victime de quelques problématiques et en fait part au conseil.

CONSIDÉRANT l'infiltration d'eau occasionnelle dans le vide sanitaire de la propriété au 41, chemin de la Pointe-Leggatt;

CONSIDÉRANT la problématique d'écoulement des eaux, provenant de l'Anse-des-Morts, dans le fossé qui longe les boîtes aux lettres de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la demande est légitime;

POUR CES MOTIFS

2025-08-104 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate la directrice générale, madame Cathy Ouellet, à procéder à la demande de relocalisation des boîtes aux lettres à l'endroit initiale, soit le Parc Leggatt ou au futur endroit projeté pour le bureau municipal.

Adoptée

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-105 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu que les membres du conseil lèvent la séance, il est 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Philippe Carroll, maire suppléant

Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Philippe Carroll, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Carroll, maire suppléant